

SAGAR

**SECRETARIAT À L'AGRICULTURE, À L'ÉLEVAGE ET AU DÉVELOPPEMENT RURAL
SOUS-SECRETARIAT À L'AGRICULTURE ET À L'ÉLEVAGE
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX**

INFORMATIONS NÉCESSAIRES À L'ANALYSE DES RISQUES PHYTOSANITAIRES EN VUE DE L'INTRODUCTION DE VÉGÉTAUX AU MEXIQUE

1. Nom scientifique (genre et espèce) et famille du produit en cause.
 2. Lieu et description géographique des régions de production désignées pour l'exportation.
 3. Carte du pays indiquant les régions productrices, qu'elles soient désignées pour l'exportation ou non.
 4. Conditions climatiques des régions de production :
 - a) Températures maximales, moyennes et minimales mensuelles enregistrées l'an dernier.
 - b) Niveau des précipitations.
 - c) Vents prédominants.
 5. Phénologie de la culture, indiquant les phases de développement les plus essentielles en fonction de l'usage destiné au produit (développement de feuilles, floraison des plantes ornementales, fructification des fruits frais, etc.)
 6. Gestion phytosanitaire générale de la culture indiquant les dates et les étapes où les organismes nuisibles ont une plus grande incidence.
 7. Problèmes phytosanitaires importants de la culture dans la région de production désignée pour l'exportation et, advenant la présence d'écarts à signaler, autres problèmes phytosanitaires importants dans d'autres régions productrices.
 8. Liste des organismes nuisibles importants en raison de l'état de phénologie de la culture, avec mise en évidence de ceux inféodés à la partie de la plante destinée à l'exportation.
 9. Liste des organismes nuisibles justiciables de quarantaine en fonction de ce qui est établi dans les répertoires d'organismes nuisibles A1 et A2 de chaque pays.
 10. Biologie et état actuel des organismes nuisibles justiciables de quarantaine dans les régions productrices, qu'elles soient désignées pour l'exportation ou non.
 11. Traitement phytosanitaire des organismes nuisibles justiciables de quarantaine, avant et après la moisson.
 12. Règlements phytosanitaires internes au pays relatifs à la culture en cause ou aux organismes nuisibles déterminés comme étant justiciables de quarantaine (s'ils sont présents dans le pays).
 13. Systèmes de surveillance et de contrôle pour prévenir l'émergence des organismes nuisibles justiciables de quarantaine (s'ils sont présents dans le pays).
 14. Infrastructure disponible pour l'application de traitements de quarantaine reconnus pour lutter contre les organismes nuisibles justiciables de quarantaine.
 15. Volume de production et d'exportation.
-

L'information de nature phytosanitaire devra être étayée par des sources bibliographiques, hormis dans le cas de statistiques et d'informations générales provenant de la région productrice.

L'information présentée doit être officiellement corroborée et transmise par le ministère de l'Agriculture du pays exportateur, soit directement, soit par les voies diplomatiques appropriées.